



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sondages

Question écrite n° 7369

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi du 19 juillet 1997 réglementant les sondages, et notamment l'article 11, qui interdit de publier des sondages la semaine précédant un scrutin. Les dernières élections législatives françaises ont mis en lumière les difficultés auxquelles cette disposition va désormais se heurter du fait de la modernisation des médias, notamment de l'accès aux informations diffusées par les journaux étrangers sans parler du développement rapide du réseau Internet dans notre pays. Cette situation crée de plus une inégalité des Français devant l'information. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 11 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion interdit la publication, la diffusion et le commentaire de tout sondage à caractère électoral durant la semaine qui précède chaque tour de scrutin. L'expérience récente a démontré que l'évolution des technologies de la communication et de l'information a rendu cette disposition inopérante. Le respect de l'interdiction formulée par la loi comme le souci d'un égal accès de tous les citoyens aux informations précédant les scrutins nécessiteront très vraisemblablement des adaptations qui doivent être précédées d'une réflexion complète et approfondie.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7369

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4448

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 336